

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'Institution Notre-Dame de Sainte-Croix est un établissement mixte d'enseignement catholique lié par contrat à l'Etat et collabore ainsi à l'Education Nationale.

Sainte-Croix assure une formation à la fois intellectuelle, humaine et spirituelle. Les élèves sont entraînés à acquérir des connaissances et des méthodes de travail, ainsi qu'à développer le sens de la vie en société, de manière à devenir plus responsable d'eux-mêmes et du groupe où ils vivent.

L'éducation de la Foi est la mission première de Sainte-Croix. Elle est donc poursuivie activement dans le respect de la personnalité de chacun.

L'Etablissement est ouvert à des élèves appartenant à d'autres Eglises ou religions dans un climat de respect mutuel.

L'Etablissement est placé sous l'autorité de l'Evêque de Nanterre et reçoit de lui les prêtres dont il a besoin.

C'est un Etablissement mixte d'Enseignement Classique partagé en trois grands groupements :

- a) Le Lycée qui comprend les classes de Seconde, Première et Terminale ainsi que les Classes Préparatoires,
- b) Le Collège qui comprend les classes de la Sixième à la Troisième inclusivement,
- c) l'Ecole qui comprend les classes primaires du CP au CM et les Maternelles, Séparée du Lycée et du Collège, elle a son entrée : 44, boulevard Victor Hugo à Neuilly.

ARTICLE I

FREQUENTATION SCOLAIRE

L'enseignement comporte des cours, travaux pratiques, des interrogations et de l'Instruction Religieuse, selon un horaire caractéristique de la section suivie par l'élève. Celui-ci et sa famille se font un devoir et une politesse d'être exacts. L'élève est tenu d'assister aux diverses activités ci-dessus définies.

Cette obligation est contrôlée dans l'intérêt des élèves et des familles.

ARTICLE II

PROGRESSION SCOLAIRE

Pour un élève, la première récompense réside dans les connaissances qu'il acquiert et les bons résultats qu'il obtient. Le mode d'évaluation des élèves a pour but de permettre à chacun d'entre eux d'évaluer sa progression ainsi qu'à ses parents.

Les enfants rapportent leur travail chaque fin de semaine (à signer).

Une évaluation est donnée plusieurs fois dans l'année.

ARTICLE III

VIE COLLECTIVE

Le personnel de Sainte-Croix, les parents et les élèves s'efforcent d'établir un climat de confiance réciproque, nécessaire à tout effort d'éducation.

Cela implique de la part des élèves :

- l'honnêteté en tous points (refus des fraudes, calomnies, vols, etc...)
- le respect des personnes, tant sur le plan physique que moral
- le respect des installations matérielles
- le respect de quelques règles de discipline collective énoncées dans le code de vie, nécessaires à une atmosphère de travail et de calme.

Tout manquement à ces devoirs peut-être sanctionné par le personnel éducatif concerné ou par le conseil de discipline dans les cas graves.

Sanctions possibles :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Exclusion ponctuelle de la classe. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

Cela implique vis-à-vis des parents :

- qu'ils puissent rencontrer les enseignants ou la direction quand ils le souhaitent en prenant R.V.
- que les enseignants puissent demander à rencontrer les parents

ARTICLE IV

FORMATION SPIRITUELLE

La formation chrétienne concerne tout l'Etre Humain. Elle suppose donc que les efforts demandés soient en pleine continuité avec la vie de famille et toutes ses exigences sur le plan de la conscience humaine.

Sainte-Croix veut être une communauté chrétienne où chacun(e) doit pouvoir s'affirmer dans une vie religieuse personnelle et être provoqué à sortir de soi-même.

L'Eucharistie est la source véritable de la cohésion et de la vitalité de la communauté scolaire. C'est pourquoi les élèves sont invités à participer à la Messe, selon un rythme variable.

L'Enseignement Religieux est assuré dans toutes les classes.

La préparation aux sacrements est proposée à ceux qui le souhaitent.

ARTICLE V

CONDITIONS D'ADMISSION

Les familles écrivent au Chef d'établissement concerné en joignant à leur lettre de motivation la photocopie des résultats scolaires de l'année précédente et de l'année en cours.

Les familles qui inscrivent leur enfant à Sainte-Croix s'engagent à en accepter le règlement, à soutenir de leur autorité la discipline de l'établissement et à ne solliciter de permissions ou de dispenses que pour des raisons très sérieuses.

L'admission définitive a lieu, en fonction des places disponibles, après un rendez-vous avec le Chef d'établissement. La famille est invitée à retourner le dossier d'inscription définitive.

ARTICLE VI

LA DEMI-PENSION - ETUDE, GARDERIE

Pour permettre à certains élèves la fréquentation de l'établissement sans fatigue anormale, une demi-pension est ouverte. Il ne s'agit pas d'une organisation lucrative; elle ne peut subsister qu'avec la collaboration efficace de ceux qui la gèrent et de ceux qui l'utilisent.

Pour aider des parents qui ne peuvent faire autrement ou, pour les plus grands pour prendre de l'autonomie dans leur travail, une étude est proposée: l'inscription se fait par trimestre.

Le respect des personnes, des installations et la propreté sont des nécessités. Les mépriser peut entraîner l'exclusion de l'élève de la demi-pension ou de l'étude.

Accepter ou garder un enfant à la demi-pension ou à l'étude n'est en aucun cas une obligation.

ARTICLE VII

ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

L'Etablissement propose aux élèves des activités extra-scolaires culturelles ou sportives en dehors des horaires de classe comme la danse, le football, le théâtre, l'art plastique.....

ARTICLE VIII

Le présent règlement a été soumis au Conseil d'Etablissement.

Il peut être révisé en tenant compte des suggestions de tous, élèves et éducateurs.

SPECIFITES POUR L'ECOLE :

1) Présence des élèves :

- **Les entrées** : les élèves sont accueillis à partir de 8H15 le matin et 13H20 l'après-midi.
La ponctualité est indispensable. Des retards trop fréquents entraînent des sanctions.
- **Les sorties** :
Les enseignants de Maternelles confient l'enfant à ses parents ou aux personnes désignées par ceux-ci.

les élèves de l'élémentaire sortent en rang avec l'enseignant pour retrouver leur parent dans la cour d'entrée ou sur le trottoir pour les élèves ayant une carte de sortie.

La sortie n'est pas un temps de récréation pour les enfants.

Il est important que les parents surveillent bien leur enfant dès qu'ils l'ont récupéré.

En aucun cas, les élèves ne peuvent rester sur la cour après la classe s'ils ne sont pas inscrits à l'étude.

- **Les absences** :
Pour toute absence imprévue, si courte soit-elle, les parents doivent immédiatement avertir l'Ecole par mail. **A son retour, l'élève doit se présenter obligatoirement avec un mot d'excuse de ses parents et un certificat médical en cas de maladie contagieuse pour être accepté en classe.** Pour toute absence prévue, les parents doivent adresser un courrier à Madame le Chef d'établissement qui ne répond qu'en cas de désaccord. Il est important d'éviter les rendez-vous médicaux sur les horaires scolaires.
Le travail sera donné par l'enseignant à partir du 2^{ème} jour d'absence.
- **Les vacances** :

Les dates sont celles de l'Education Nationale. Le calendrier donné très à l'avance doit être respecté. Les dérogations ne peuvent être qu'exceptionnelles et pour motif sérieux. Dans ce cas, **tout départ anticipé ou retour retardé doit faire l'objet d'un courrier préalable de la part des parents, adressé à Madame le Chef d'établissement, au moins 15 jours à l'avance.** Chaque famille doit être consciente que ces décisions familiales perturbent la bonne marche de la communauté scolaire. Des sanctions seront prises et en aucun cas le travail sera donné pour des départs anticipés.

2) Tenue des élèves

La bonne tenue constitue l'une des exigences les plus formelles de l'Ecole. La réputation des élèves et l'honneur de l'Etablissement y sont également engagés et on n'hésitera jamais, pour la maintenir, à prendre des mesures graves allant jusqu'à l'exclusion.

La tenue vestimentaire des enfants doit être simple et appropriée à la vie scolaire. Les chaussures de sport ne sont autorisées que pour les cours d'éducation physique.

Il est interdit de se bousculer, de stationner longuement aux abords de Sainte-Croix. Aucune voiture ne doit stationner devant l'école par mesure de sécurité.

Un comportement poli et courtois vis à vis de tous sont les marques élémentaires qui s'imposent à tout enfant élevé dans la perspective d'un respect mutuel

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement..

Le tablier d'uniforme et le tee-shirt de sport sont obligatoires. Ils doivent être marqués et lavés régulièrement.

3) Matériel

- Tout matériel électronique, tout objet dangereux sont interdits y compris les bijoux
- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux et aucun objet de valeur.
- L'institution ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes ou des vols effectués à l'intérieur des locaux ou dans le cadre des activités extra-scolaires.
- Les élèves ne doivent pas laisser traîner leurs affaires, celles-ci doivent être marquées.
- Les objets perdus ou dégradés par les élèves sont immédiatement remplacés ou réparés aux frais des familles. Après enquête, le montant en est évalué et demandé aux familles.
- Chaque vélo ou patinette doit être attaché avec un antivol solide à l'extérieur de l'école et retiré chaque soir du rack.
- **Les poussettes, patinettes et vélos ne peuvent être stockés dans l'enceinte de l'école.**

4) Education Physique

Elle est obligatoire. Sont seuls dispensés les élèves qui ont présenté un certificat médical explicité. Ces élèves accompagnent leurs camarades et assistent à la séance. Il en est de même pour les élèves qui oublient leurs affaires, ils ont en plus une punition.

L'activité piscine est obligatoire car faisant partie du programme officiel de l'Education nationale

5) Santé - Infirmierie

- Un médecin assure le contrôle médical des élèves en CE2 et vérifie les carnets de santé en GS. Les observations sont mentionnées dans un dossier médical qui ne quitte le Service Médical que pour un autre Service Médical, en cas de changement d'Etablissement. Les conclusions de la visite médicale font l'objet d'un bulletin envoyé aux familles et, en cas de besoin, d'un avertissement à remettre au médecin traitant.
- Les élèves souffrant d'une indisposition ou victimes d'un accident reçoivent les premiers soins à l'accueil de l'Ecole. Une notification écrite pour les parents est donnée à l'enfant.
- En cas d'urgence, Madame le Chef d'établissement organise le transport à l'hôpital par l'intermédiaire du 15 (service d'urgences) si les parents sont injoignables.
- Aucun médicament ne peut être donné à l'accueil sans accord de Madame le Chef d'établissement et une ordonnance.
- Les enfants de maternelle ayant une allergie alimentaire importante (PAI) ne seront pas accueillis à la cantine (PS/MS/GS).

6) Informations

- Une réunion de parents est organisée en début d'année scolaire dans chaque classe.
- Les informations sont diffusées par circulaires données aux enfants ou par internet.
- Ne pas oublier de signaler les changements d'adresses, téléphone, mail, etc...
- **Bien noter le nom et la classe de l'enfant sur tout document envoyé ou déposé.**

7) Participation des parents

Les parents peuvent être sollicités pour participer à diverses activités dans le cadre scolaire (Catéchèse, Travaux Manuels, Sorties ...)

Leur participation est fort appréciée pour aider lors de la Vente de Charité, la Fête de l'Ecole ou tout autre temps fort.